



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chômage partiel

Question au Gouvernement n° 876

Texte de la question

## NÉGOCIATIONS SUR L'ACTIVITÉ PARTIELLE

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Pierre Méhaignerie. Ma question s'adresse au ministre du travail, ou au ministre de l'emploi, et concerne des dizaines de milliers de salariés qui sont aujourd'hui au chômage partiel. À Sandouville et à Douai, le Président de la République a créé de fortes attentes.

M. Jean-Pierre Brard. Comme d'habitude !

M. Pierre Méhaignerie. Il a créé ces attentes...

M. Bruno Le Roux. Dans les quartiers aussi !

M. Pierre Méhaignerie.... sur deux points : le niveau auquel sera relevée l'indemnisation du chômage partiel d'une part et, d'autre part, l'organisation, pendant le temps de chômage partiel, de périodes de formation afin qu'il ne s'agisse pas d'un temps d'inactivité, et même d'inutilité sociale. Ces deux mesures - financement du chômage partiel et périodes de formation - répondent à deux exigences. Tout d'abord, il n'appartient pas aux ouvriers de l'industrie de faire aujourd'hui les frais de la crise ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR et sur quelques bancs du groupe NC et du groupe UMP.*)

Plusieurs députés du groupe SRC. Bravo !

M. Pierre Méhaignerie. Ensuite, nous devons préserver le potentiel humain et technologique des ouvriers de l'industrie dans l'attente de la reprise - le Président de la République l'a rappelé dans sa déclaration.

Hier, les partenaires sociaux ont, semble-t-il, donné leur accord pour porter l'indemnité horaire de 4,42 euros à 6,84 euros. Quelle part du relèvement de ces indemnités le Gouvernement prendra-t-il en charge, et dans quels délais ?

M. Jean Michel. Zéro !

M. Pierre Méhaignerie. De même, dans quel délai des plans de formation seront-ils élaborés pour les salariés qui sont aujourd'hui en chômage partiel, et comment seront-ils financés ?

Il est essentiel que les salariés qui, aujourd'hui, connaissent une situation de chômage partiel, puissent disposer des réponses à ces questions avant la période de Noël ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État chargé de l'emploi.

M. Maxime Gremetz. Parlez-nous de la circulaire de la honte !

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État chargé de l'emploi*. Dans une période économique difficile, notre ligne, comme vous l'avez rappelé, monsieur Méhaignerie, est très claire : tout vaut mieux que le chômage. Si l'activité partielle permet à une entreprise de traverser cette période de crise et à des salariés de préserver leur emploi, nous n'hésiterons pas.

Cela étant, ayons la force de reconnaître que notre système d'activité partielle était absurde : tout le monde y perdait. Les salariés, d'abord : leur rémunération en période d'activité partielle est beaucoup trop basse. Je me souviens, lors de notre déplacement à Sandouville, d'un salarié de Renault nous montrant sa feuille de salaire : il gagnait 50 % du SMIC.

M. Jean-Pierre Brard. Vous ne le saviez pas ?

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. Personne ne peut traverser une période d'activité partielle à ce niveau

de rémunération.

M. Maxime Gremetz. Et Valéo ? Et tous les autres ?

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. L'entreprise y perd également : vous l'avez dit, en période d'activité partielle, les équipes se démotivent.

Enfin, la société tout entière y perd, car ces périodes d'inactivité ne sont pas mises à profit pour organiser des formations.

C'est pourquoi, à la demande du Premier ministre et du Président de la République, nous avons saisi les partenaires sociaux afin d'améliorer ce dispositif, et le rendre plus juste. Un projet d'accord, auquel vous avez fait référence, a été ébauché hier, et nous en attendons la conclusion. Il porte pour l'essentiel sur un point crucial : la rémunération des salariés dans ces périodes d'inactivité, et comprend deux dispositifs. Le premier consiste à passer de 50 % de la rémunération brute à 70 % du salaire net pendant cette période ; le second à revaloriser le montant minimum de chômage partiel - ce qui n'avait plus été fait depuis quinze ans.

Vous m'interrogez sur la part du fardeau qui reviendra à l'État : oui, l'État participera à cette revalorisation, notamment par le biais de l'augmentation, de 1,20 euro, de l'allocation dite de " chômage partiel ", qui sera financée en prenant sur les cinq cents millions d'euros réservés pour le plan de relance.

M. Daniel Paul. Quand ?

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. Pourtant, cela ne suffit pas. Si nous voulons élaborer un dispositif intelligent, il faut mettre à profit ces périodes d'inactivité pour organiser des formations.

M. Maxime Gremetz. Oh là là !

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. Ainsi, nous éviterons de laisser les salariés sur la touche, à ne rien faire, et nous contribuerons au contraire à renforcer leurs compétences et leur " capital emploi ".

M. Maxime Gremetz. Et Valéo ?

M. Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État*. C'est ce que nous avons fait, à la demande de Mme Lagarde, pour Renault à Sandouville, et c'est ce que nous souhaitons développer grâce à la mobilisation de l'ensemble des outils de formation professionnelle.

Une leçon est à tirer de tout cela : même en période de crise, on peut rendre nos outils de retour à l'emploi plus intelligents. À une condition : il faut mener une politique de l'emploi qui ne se limite pas à une simple gestion des statistiques du chômage, mais qui permette d'accompagner au mieux les demandeurs d'emploi, surtout lorsque la situation est difficile ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Méhaignerie](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 876

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** Emploi

**Ministère attributaire :** Emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 décembre 2008

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 17 décembre 2008